



**Manifeste de Marseille
pour une éthique de la responsabilité
des entreprises et des institutions vis-à-vis de l'eau,
de l'environnement et de l'humanité**

**Contribution de la société civile à la réflexion de Rio + 20
sur la gouvernance mondiale de l'environnement
dans une vision de développement durable.**

Juin 2012

Nous

Citoyens, exerçant ou non des activités professionnelles, représentants d'organisations publiques ou privées, locales, nationales ou internationales, nous reconnaissons par notre appartenance à la « société civile » et par nos diverses sensibilités aux problèmes rencontrés par l'humanité,

Réunis le 14 mars 2012 à Marseille, dans le cadre du 6^e Forum Mondial de l'Eau, lors des rencontres « Tous avocats de l'eau » organisées par l'Ordre des avocats au Barreau de Marseille, et associés aux suites des travaux engagés à cette occasion,

Et nous tous qui avons souhaité soutenir cette initiative en adhérant à ce Manifeste,

Observant que

L'environnement planétaire et les ressources naturelles constituent un patrimoine commun qui nécessite une gouvernance mondiale

L'eau est, parmi les ressources naturelles, un « bien public » rare qui doit être administré de manière prioritaire

L'eau doit être produite ou captée, protégée, traitée, traversée, gérée, transportée, partagée ou distribuée équitablement, en privilégiant la satisfaction des besoins vitaux de l'humanité, la préservation de la ressource pour les générations futures et le maintien de la biodiversité

Ces sujets soulèvent des questions d'éthique fondamentale

En effet, au-delà des aspects techniques, les principaux enjeux de « gouvernance de l'eau », de « droit à l'eau », s'expriment en termes de « droit de l'homme », de respect de la dignité humaine, d'urgence et d'ingérence humanitaire, de solidarité mondiale, et de responsabilité des acteurs économiques

Chacun de nous intervenant à un titre ou à un autre dans le cycle de l'eau, nous portons tous des responsabilités vis-à-vis de la gouvernance de l'eau

De nombreux industriels et acteurs de la société civile commencent à prendre conscience de leur responsabilité globale et collective vis-à-vis de l'environnement et de l'humanité

Les individus commencent aussi à mesurer leur responsabilité, souhaitent exprimer leur solidarité, s'ouvrent au respect de l'autre et de sa culture, et remettent en question des modes de vie et de consommation individualistes et à courte vue en espérant une société plus « sobre » et plus heureuse

Considérant que

Tant les crises multiformes qui mettent à mal nos modèles économiques que les préoccupations de développement durable obligent à rechercher un nouveau mode de fonctionnement de nos sociétés qui prenne en compte leur complexité, tire profit de leur diversité, et s'appuie sur des valeurs partagées

C'est en premier lieu notre pensée analytique, cartésienne, normative et nos modes d'action sectoriels et productivistes, tout comme nos habitudes de consommation qui en découlent, qui sont mis en défaut et remis en question par l'état de nos ressources naturelles et par les souffrances et les inégalités qui marquent la condition humaine

Une des clés de la survie de l'humanité réside dans la recherche ou la réactivation de synergies sociétales soutenues par une vision systémique du monde reconsidérant l'homme et la nature dans leur unité, leur complexité, et leurs interrelations.

Le droit, conçu pour garantir la stabilité de nos sociétés, a pour effet de maintenir les cloisonnements de nos systèmes socio-économiques et s'oppose ainsi dans bien des cas, par construction, aux nouveaux modes de fonctionnement transversaux, collaboratifs, voire informels, que l'humanité doit désormais promouvoir pour assurer sa survie

En particulier, la créativité et l'innovation technologique favorables au développement humain sont souvent freinées par la complexification et le renforcement des réglementations sectorielles

Ce bouleversement du système de pensée et d'action doit donc s'inscrire dans le droit des Etats et dans le droit international

La France, qui a été très active dans la construction du droit et a « exporté » des principes juridiques qui se trouvent en partie mis en défaut aujourd'hui par la nécessité d'adopter une vision systémique du monde, a le devoir de participer à cette évolution du droit des nations.

Croyons que

La motivation à changer résultera de la mise en avant des volontés individuelles fondées sur des valeurs de fraternité se traduisant par la responsabilité vis-à-vis de nos actes, la solidarité à l'égard des autres habitants de la planète et des générations futures, et le respect des différences et des points de vue

Les voies du changement seront ouvertes par des processus nationaux et internationaux mobilisant l'« intelligence collective » de toutes les composantes de la société au service de l'humanité

Attendu que

En reconnaissant officiellement le « droit à l'eau » en 2010, l'Assemblée Générale des Nations Unies a émis un signal fort à l'ensemble de l'humanité qui doit être concrétisé

Le Sommet de la terre RIO + 20 offre l'occasion de débattre de la gouvernance de l'environnement et du développement durable et devrait se prolonger par la création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement chargée de poursuivre la réflexion sur ce sujet.

Le Sommet de la terre RIO + 20 devrait aussi être le lieu de débats et de propositions pour une économie « verte », « socialement » responsable, économe en ressources et contribuant à l'éradication de la pauvreté.

Souhaitons

Contribuer à la construction d'un nouveau droit international de l'environnement et du développement durable qui engage les acteurs politiques et économiques au-delà des multiples réglementations spécifiques et des nombreux traités sectoriels, en se fondant sur **le concept d'« éthique de la responsabilité environnementale » qui considère que tout homme et toute organisation doit accepter de répondre des conséquences prévisibles de ses actes lorsque ceux-ci ont des effets dommageables pour la santé et la vie humaine, même en l'absence d'infraction à des règles nationales ou internationales, voire aussi en l'absence d'élément intentionnel.**

Proposons que

Cet élargissement de la responsabilité des organisations comme des individus permettant de sanctionner les atteintes les plus graves à la santé et à la vie humaine s'inspire de principes juridiques appliqués en droit français, compris dans une acception extensive, tels que :

- la gestion en « **bon père de famille** » qui institue une obligation morale de respecter des règles évidentes de respect d'autrui, même non formulées
- la « **mise en danger d'autrui** » qui permettrait de sanctionner certains « comportements à risques » même en cas d'exposition « diffuse » ou indirecte à un danger, ou de dommages différés dans le temps ou éloignés dans l'espace, et sans qu'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement ait nécessairement été violée
- le « **principe de précaution** » qui, inversant la « charge de la preuve », ne permettrait de disculper une organisation que si elle établit qu'elle n'avait pas les moyens de savoir que son action risquait de provoquer, directement ou indirectement, des conséquences graves sur la santé et la vie humaine, (ce qui aurait pour avantage de proportionner le niveau de responsabilité d'un acteur économique aux moyens d'investigation, de prévision et d'action dont elle dispose ou devrait disposer), ou si elle établit que le bénéfice humain attendu de son action pour une population qu'elle a exposée à un risque dépassait clairement les dommages prévisibles pour cette même population.
- la « **tromperie aggravée** » qui s'applique lorsqu'un acteur a fait courir des risques qu'il connaissait en les dissimulant
- l'« **association de malfaiteurs** » qui permet de sanctionner un acte délictueux qui n'a pas encore été commis mais dont l'intention collective a été caractérisée, et qui a aussi pour effet d'aggraver la peine en cas de complicités, au lieu de considérer que le flou et le partage des responsabilités constitue une circonstance atténuante
- l'« **abus de faiblesse** » et l'« **abus de position dominante** », par lesquels des petits producteurs, des sous-traitants ou des populations fragiles se retrouvent dans une situation de dépendance totale vis-à-vis d'acteurs économiques ou politiques et ne peuvent assurer leur protection ou celle des autres

Cet élargissement de la responsabilité des organisations comme des individus fasse aussi appel à des **principes généraux proposés par d'autres Etats**, qui peuvent d'ailleurs rejoindre les principes exprimés ci-dessus

Les atteintes les plus graves à l'environnement et à la santé humaine, et pour lesquels une intention ou une négligence forte peut être établie, puissent être qualifiées de **crimes** au sens où l'entend la Cour Pénale Internationale des Nations Unies

Des échanges internationaux soient organisés autour des principes et idées exprimés dans ce manifeste pour les comparer, les enrichir, les discuter, notamment au regard du droit d'inspiration « anglo saxonne », à partir des dispositions mises en œuvre ou imaginées dans d'autres Etats et par des instances internationales.

Déclarons que

Ces principes de droit devraient concerner à terme de nombreuses pollutions et « mises en danger de la nature et d'autrui », notamment pour l'air, ou l'introduction de molécules dangereuses dans les produits manufacturés, ou encore des transformations incontrôlées du « vivant ».

L'eau constituant un des « biens publics » les plus rares, les plus précieux, les plus menacés, et les moins bien répartis, **devrait être le premier objet de cette mutation juridique** qui devrait s'appliquer aussi bien **au niveau local** à l'encontre des organisations (entreprises, nationales ou transnationales, autorités publiques ...) qui polluent directement l'eau potable, ou qui privent des populations d'eau potable en privilégiant d'autres usages moins « essentiels » de l'eau, qu'**au niveau mondial**, à des grandes industries polluantes qui mettent indirectement en danger la vie de populations souvent fragilisées.

Invitons

Les Etats et les Organisations Internationales à retenir ces propositions et à les inscrire dans la « **feuille de route** » du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et de la future **Organisation Mondiale de l'Environnement**, dont la création est souhaitée lors du Sommet de la Terre « RIO +20 », ou de toute autre organisation habilitée à régir le droit de l'environnement mondial et administrer les traités qui s'y rapportent.

Nous engageons à

Continuer à contribuer, collectivement ou à titre personnel, au niveau national ou international, à la poursuite, au développement et à la diffusion des réflexions et propositions que nous formulons, et à en débattre, autant que l'occasion de participer à cette œuvre collective se présentera.

Défendre pour cela la nécessité d'associer la « société civile », et en particulier les acteurs locaux, aux nouvelles formes de gouvernance mondiale qui seront mises en place dans la suite du Sommet de la Terre « RIO + 20 ».

Manifeste rédigé conjointement par :

**L'Ordre des Avocats
au Barreau de Marseille**

représenté par

le Bâtonnier



Jérôme GAVAUDAN

La Ville de Marseille

représentée par

le Sénateur Maire



Jean-Claude GAUDIN

**Liste (en cours d'établissement)
de citoyens et d'organisations
ayant apporté leur soutien au
« Manifeste de Marseille pour une éthique de la responsabilité
des entreprises et des institutions vis-à-vis de l'eau,
de l'environnement et de l'humanité »**

Jean-Michel COUSTEAU, Président de GREEN CROSS France et Territoires

Nicolas IMBERT, Directeur de GREEN CROSS France et Territoires

Ghislain LELEU, Président de la Délégation de Marseille de la CROIX-ROUGE FRANCAISE

Franck GARDE, Directeur Général de la Société TETHYS

Jean Marc SIMONDI, Directeur des Relations Contractuelles et des Relations Internationales à la Société des Eaux de Marseille

Yannick SAUZADE , Directrice Adjointe de la Direction des Relations Contractuelles à la Société des Eaux de Marseille

Jean-Yves PIRIOU, IFREMER

Nadine MASTROPASQUA, Direction du Développement Durable de la Collectivité Territoriale de Corse

Pour ajouter votre nom sur cette liste, faites parvenir votre engagement par mail à :

Maître Geneviève MAILLET genevieve.maillet@sudjuristes.fr

et

Monsieur Jean-Charles LARDIC jlardic@mairie-marseille.fr